



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 juin 2024 à 20h30

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire,
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT,
M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Pascal BOUCHER,
Mme Amandine CHEIZE, M. Michel CHOUFFIER, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL,
M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Valérie PERIGNON, M. Christian POUCH.

Etaient excusés :

M. Christophe BOULOUX, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Sandrine PEUCH, Mme Sylvie TARDIEU,
Mme Karine THOMAS, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient absents :

/

Procurations :

M. Christophe BOULOUX a donné procuration à Mme Annie MOURNETAS,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à M. Pascal BOUCHER,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Sandrine PEUCH a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Sylvie TARDIEU a donné procuration à Mme Danielle CHAUZAT,
Mme Karine THOMAS a donné procuration à Mme Amandine CHEIZE,
Mme Cathy TUFFERY a donné procuration à M. Jean-Pierre DAVID.

Secrétaire de séance :

M. Michel FERAL.

Ordre du Jour :

Secrétaire de séance
Approbation du PV du Conseil municipal en date du 11 avril 2024
Décisions du Maire

1) AFFAIRES GENERALES

- Vente immeuble des Près Hivert
- Acquisition parcelle cadastrée section BT n° 70 (indivision ROUSSELIE)
- Acquisition cabinet médical
- Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers
- FDEE : groupement de commande gaz et électricité
- Avenant n° 1 au contrat de solidarité communale avec le CD 19
- Création de poste en contrat d'apprentissage inclusif pour 3 ans
- Personnel saisonnier (Piscine, Tour César, garderie, ALSH, Services technique et administratif)

2) FINANCES

- Tarif activités Garavet : de 3,60 € à 4,00 € pour 2024
- Tarifs forains fête ALLASSAC

3) AGGLO

- Convention-cadre entre la Commune et les services de l'Agglo pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre des opérations de voirie

4) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour rajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération. Il s'agit d'une précision sur les horaires relatifs à l'organisation de la semaine scolaire (école maternelle) à la prochaine rentrée. Le Conseil municipal a, en effet, voté la semaine à quatre jours cependant l'école maternelle a entretemps apporté une modification qui doit être adoptée.

Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité de ses membres pour rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle la date historique du 6 juin 1944 et le 80^{ème} anniversaire du débarquement. A ce titre, il demande aux membres d'observer une minute de silence en hommage et en guise de respect aux personnes qui ont laissé leur vie pour notre liberté.

Secrétaire de séance : M. Michel FERAL

Approbation du PV du Conseil municipal en date du 11 avril 2024

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Décision du Maire n° 2024-20 :

Considérant le projet de convention de mise à disposition, par la commune d'ALLASSAC à l'Instance de l'autonomie, des locaux situés dans la Maison sociale communale, M. le Maire a décidé de conclure avec l'Instance de l'autonomie, représentée par sa Présidente Madame Patricia BUISSON, une convention de mise à disposition de locaux de la Maison sociale communale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée, sans que sa durée totale n'excède 12 ans,
- parties communes : les sanitaires, la tisanerie, la salle d'attente et le dégagement, pour une superficie totale de 48,40 m²,
- partie privative : le bureau d'accueil d'une superficie totale de 12,00 m²,
- les locaux sont destinés à l'Instance de l'autonomie pour un usage de bureau,
- loyer : 30,00 € par mois (loyer initial : 18,00 € - charges d'eau, d'électricité, de chauffage, ainsi que le ménage dans les communs : 12,00 €), révisable chaque année à la date du 1^{er} janvier,
- assurance :
 - o La Commune : assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire,
 - o L'Instance de l'Autonomie : doit souscrire les contrats d'assurances garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens.

Décision du Maire n° 2024-21 :

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire de service pour la gestion du parc informatique, M. le Maire a décidé de signer le contrat de prestation avec CFIL, 5 rue Louis Blériot Bât B – 63100 CLERMONT FERRAND, SIREN : 519 527 360. Le montant du contrat est de 4 587,35 € HT (5 504.82 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2024 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6156 maintenance – fonction 020 administration générale de la collectivité.

Décision du Maire n° 2024-22 :

Considérant la nécessité d'effectuer une vérification des installations électriques du bâtiment de la bibliothèque médiathèque, à la suite des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, et avant l'ouverture au public, M. le Maire a décidé de signer le contrat de prestation ponctuelle avec l'APAVE EXPLOITATION France, 6 rue du Général AUDRON – 92412 COURBEVOIE Cedex, SIREN : 903 869 618.

Le montant du contrat est de 209,28 € HT (251,14 € TTC). L'imputation comptable est : opération 600 – article 2313 – fonction 313.

Décision du Maire n° 2024-23 :

Considérant le projet de création d'un nouveau site internet,

Considérant la consultation lancée en janvier 2024,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 06 mars 2024,

M. le Maire a décidé de signer l'acte d'engagement de la SAS UTOPIA, 23 rue Nationale – 41120 CELLETES (SIRET : 891 792 574 00024).

Le montant du marché est de :

- 6 872,00 € HT (8 246,40 € TTC) pour la réalisation du site,
- 248,00 € HT (297,60 € TTC) pour la réalisation d'une newsletter,
- 970,00 € HT (1 164,00 € TTC) pour la maintenance, l'assistance et l'hébergement,

Soit 9 060,00 € HT (10 872,00 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2024 : chapitre 20 (immobilisations incorporelles) – Article 2051 – Fonction 020.

Décision du Maire n° 2024-24 :

Considérant le besoin de formation d'un agent en matière de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en session de formation générale, M. le Maire a décidé de signer la convention de formation professionnelle auprès de la Fédération Départementale de la Corrèze « Familles Rurales », au siège social situé 19B Route de Champeau – 19000 TULLE, numéro de SIRET : 389 408 568 00050.

La convention concerne le stage « BAFA » en internat, qui se déroulera du 29 juin au 06 juillet 2024, sur 8 jours continus à LE LONZAC. Le prix du stage est de 540,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 : Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 6184 Versements à des organismes de formation – Fonction 331 Centres de loisirs.

Décision du Maire n° 2024-25 :

Considérant la mise à la vente auprès de IAD de la maison Rue des Prés Hivert,

Considérant l'absence de visites,

M. le Maire a décidé de signer l'avenant entraînant une baisse de prix du mandat de vente sans exclusivité auprès de l'entreprise IAD, au siège situé 1 allée de la Ferme de varâtre, Immeuble Carré Haussman, 77127 LIEUSAIN, et ayant pour numéro SIRET : 503 676421 00038, et dont le mandataire est M. Stéphane ATANGANA.

Le mandat de vente passe donc de 149 000,00 € TTC à 145 000,00 € TTC, soit – 4 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 : chapitre n° 011 (charges à caractère général) – Article 6228 (rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers) – Fonction 551 (parc privé de la collectivité).

Décision du Maire n° 2024-26 :

Considérant la mise à la vente auprès de IAD de la maison Zollinger à « Garavet » en 2022,

Considérant l'absence de visites,

M. le Maire a décidé de signer l'avenant entraînant une baisse de prix du mandat de vente sans exclusivité auprès de l'entreprise IAD, au siège situé 1 allée de la Ferme de varâtre, Immeuble Carré Haussman, 77127 LIEUSAIN, et ayant pour numéro SIRET : 503 676421 00038, et dont le mandataire est Mme Christelle MONTEIL.

Le mandat de vente passe donc de 113 000,00 € TTC à 92 000,00 € TTC, soit – 21 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 : chapitre n° 011 (charges à caractère général) – Article 6228 (rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers) – Fonction 551 (parc privé de la collectivité).

Décision du Maire n° 2024-27 :

Considérant la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie en attendant le versement de subventions d'équipement par les partenaires financiers,

Considérant que la Ville a lancé une consultation entre plusieurs établissements bancaires en vue de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

M. le Maire a décidé de souscrire auprès du Crédit agricole Centre France, dont le siège social se situe 1 avenue de la Libération - 63045 CLERMONT-FERAND Cedex 9, dont le numéro SIREN est : 445 200 488, une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an, du 15 Avril 2024 au 14 Avril 2025, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	500 000,00 €
Durée	12 mois
Taux de référence	EURIBOR 3 mois
Marge	+ 0,38 %
Taux variable actuel	4,282%
Mode de calcul des intérêts	Nombre de jours exact / 365
Paiement des intérêts	Trimestriel à terme échu
Commission d'engagement	0,05 % soit 250 €

Décision du Maire n° 2024-28 :

Considérant la mise à la vente de la maison Rue des Prés Hivert,

M. le Maire a décidé de signer un mandat de vente sans exclusivité auprès de l'entreprise HUMAN Immobilier, 28 avenue Thiers – 33100 BORDEAUX, et ayant pour numéro SIREN : 414 854 216, et dont le mandataire est Monsieur Olivier QUIGNON.

Le mandat de vente est de 144 000,00 €, dont 9 000,00 € d'honoraires.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 : chapitre n° 011 (charges à caractère général) – Article 6228 (rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers) – Fonction 551 (parc privé de la collectivité).

Décision du Maire n° 2024-29 :

Considérant le projet de rénovation du système de traitement (chloration) de la piscine,

Considérant la proposition de devis du maître d'œuvre du projet,

M. le Maire a décidé de signer le devis de l'entreprise BORDAS établissement, Route de BRIVE - ZI de Bridal – 19130 OBJAT, SIRET : 354 029 860 00013.

Le montant du marché est de 43 619,61 € HT, soit 52 343,53 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 : opération n° 550 – Article 2313 – Fonction 323.

Décision du Maire n° 2024-30 :

Dans le cadre des nouvelles modifications entraînées par les travaux de la bibliothèque médiathèque,

Considérant la suppression des travaux de châssis à ventelles autour de la pompe à chaleur, afin d'éviter un doublon (déjà intégré à la machine), de l'ensemble des étagères du local technique (inutiles suite à la création d'un local ménage),

Considérant l'ajout des travaux d'habillage de la sous face du plancher haut de l'étage afin de gagner de la hauteur sous plafond, des renforts supplémentaires du plancher haut de l'étage afin de consolider la travée, des plinthes supplémentaires dans l'escalier, de la porte de médium pour le local ménage, et de l'habillage de la sous face du plancher au niveau des renforts supplémentaires,

La présente décision annule et remplace la décision n° 2024_17 en date du 20 mars 2024.

M. le Maire a décidé de signer l'avenant n° 2 pour le lot n° 4 dont le titulaire est la SAS LACHEZE MENUISERIE CHARPENTE, au siège situé 375 Route de la Coopérative – 19130 SAINT-AULAIRE, et ayant pour numéro SIRET : 790 746 937 00016.

Le montant de l'avenant n° 2 est de :

- en plus-value : 6 998,00 € HT (8 397,60 € TTC),
- en moins-value : 2 454,00 € HT (2 944,80 € TTC).

Le montant du marché pour le lot n° 4 passe donc de 23 054,00 € HT (27 664,80 € TTC) à 27 598,00 € HT (33 117,60 € TTC), soit une augmentation de 19,71 % (soit une augmentation pour la totalité du marché de la bibliothèque, avenants précédents compris, de 1 237,00 €).

Les crédits sont inscrits au budget 2024 : opération n° 600 – Médiathèque – Article 2313 constructions en cours – Fonction 313 (bibliothèques, médiathèques).

Décision du Maire n° 2024-31 :

Considérant le projet de création d'un ALSH / garderie,

Considérant que le montant des travaux de la deuxième tranche s'élève à 925 716,67 € HT, soit 1 110 860,00 € TTC,

M. le Maire a décidé de demander l'aide de l'Agglomération de BRIVE, au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) et d'adopter le plan de financement suivant :

- FST : 30 000,00 €
- TOTAL subventions : 30 000,00 €
- Reste à charge de la commune : 895 716,67 € HT

1) AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2024-04-01 : Vente de l'immeuble rue des Prés Hivert – Parcelle cadastrée section BV numéro 433

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le bien situé 32 bis rue des Prés Hivert, parcelle cadastrée section BV numéro 433 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;
Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;
Considérant le bail emphytéotique signé avec Corrèze Habitat à effet du 1^{er} janvier 1997 ;
Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2022 portant résiliation anticipée du bail emphytéotique avec Corrèze Habitat ;
Considérant l'acte notarié de résiliation cession de bail par Maître GANE en date du 05 juin 2024 entérinant cette décision,
Considérant l'offre d'achat présentée par Monsieur Quentin PAUTRAT et Madame Julie COMBE au prix de 130 000,00 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'offre d'achat de Monsieur Quentin PAUTRAT et Madame Julie COMBE.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide **d'émettre** un avis favorable à l'offre d'achat de Monsieur Quentin PAUTRAT et Madame Julie COMBE relative à la parcelle cadastrée section BV numéro 433, au prix de 130 000,00 €, **de souligner** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par le notaire désigné par Monsieur Quentin PAUTRAT et Madame Julie COMBE, **de préciser** que les acheteurs régleront tous les frais engendrés par leur acquisition, et notamment les frais notariés et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- Monsieur Michel CHOUFFIER demande de quel immeuble il s'agit.
- Monsieur le Maire répond que c'est l'ancien logement du chef de brigade de gendarmerie.
- Monsieur Michel CHOUFFIER demande si dans la décision portant sur la baisse du prix du mandat de IAD, il s'agissait du même bâtiment.
- Madame Danielle FAUCON répond que oui.
- Monsieur le Maire précise que la première décision concernait une baisse de prix et que depuis Monsieur Alain CHALLENGEAS a trouvé des acquéreurs.

Délibération n° 2024-04-02 : Acquisition de la parcelle cadastrée section BT numéro 70 à « Garavet »

Considérant la poursuite de la réhabilitation du site de « Garavet rives de Vézère » comprenant notamment l'aménagement d'une aire de camping-car et d'une aire de jeux pour enfants, ainsi que l'installation de tables de pique-nique.

Considérant le rendez-vous du 30 mars 2023 entre Monsieur le Maire et Messieurs Georges et Fabrice ROUSSELIE concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT numéro 70 à « Garavet »,

Compte tenu de l'accord du Bureau municipal pour l'acquisition de ladite parcelle,

Considérant le courrier en date du 03 mai 2024 par lequel Monsieur le Maire propose à l'indivision ROUSSELIE d'acquiescer ladite parcelle au prix de 4 070,00 € pour 5 814 m²,

Considérant le courrier en date du 14 mai 2024 par lequel l'indivision ROUSSELIE (Georges, Fabrice et Chrystèle) accepte la proposition d'acquisition de ladite parcelle au prix de 4 070,00 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT numéro 70 à « Garavet », d'une superficie de 5 814 m², au prix de 4 070,00 €.

- Monsieur Claude GOUT demande si le terrain dont il est question s'étend jusqu'à la Vézère.
- Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise que dans le prolongement de ce terrain, se trouve le terrain communal avec le bâtiment de la pêche.
- Monsieur Michel FERAL rajoute qu'il est situé en face de l'aire de camping-cars, de l'autre côté du chemin.
- Monsieur Claude GOUT pensait que c'était une seule et même partie.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide **d'émettre** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT numéro 70, d'une superficie de 5 814 m², au prix de 4 070,00 €, appartenant à l'indivision ROUSSELIE, **de souligner** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par Maître DUBEAU, notaire, **de préciser** que la Commune réglera les frais notariés, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et **de préciser** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2024, opération 485, article 2111, fonction 30.

Délibération n° 2024-04-03 : Acquisition du cabinet médical rue du docteur DUFOUR – Parcelles cadastrées section AS numéros 344 et 350

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de maintenir une offre de santé à la population allasacoise en conservant des médecins sur son territoire.

A cet effet, Monsieur le Maire précise au Conseil municipal le projet de réhabiliter la maison médicale.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un cabinet médical privé sur la commune, situé 1 rue du Docteur DUFOUR, parcelles cadastrées section AS numéros 344 et 350, propriété des trois médecins actuels et des descendants d'un médecin parti à la retraite, aujourd'hui décédé.

Le projet consiste à acheter aux propriétaires leur cabinet afin de le réhabiliter.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acheter le bâtiment de l'actuel cabinet médical au prix de 100 000,00 €.

- Madame Annie FAUGERAS demande quelle sera l'estimation de ce projet une fois que le fond d'Etat aura contribué à hauteur de 150 000,00 € et à quelle hauteur le Conseil départemental pourra-t-il aider la commune.
- Monsieur le Maire répond que là-aussi l'aide devrait être de 150 000,00 €. Il évoque un montant prévisionnel de subventions de 300 000,00 € pour un projet global estimé à 500 000 € incluant l'achat du bâtiment. Pour la différence, la commune contractera un emprunt qui sera remboursé en partie par le loyer que les médecins devront régler à la commune.
- Monsieur Michel CHOUFFIER dit que le projet initial, basé à côté de la salle Culturelle, était chiffré à 700 000,00 € or il est à présent évoqué une rénovation chiffrée à 500 000,00 €.
- Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet. L'enveloppe de 700 000,00 € n'a pas été modifiée. Au niveau du Conseil départemental, l'aide escomptée est de 150 000,00 €. Par conséquent, si l'achat est validé, l'enveloppe oscillera autour de 500 000,00 €.
- Monsieur Michel CHOUFFIER demande si plusieurs architectes ont été consultés.
- Monsieur le Maire lui répond qu'une consultation sera lancée à la suite de l'acquisition.
- Monsieur Michel CHOUFFIER préconise, pour le cas où ce projet sera acté, de lancer une consultation auprès des différents cabinets d'architectes pour baisser au maximum l'investissement financier de la commune.
- Monsieur le Maire confirme et souligne qu'en premier lieu, il y a l'achat du bâtiment. Viendra ensuite le temps d'étudier la réhabilitation de ce dernier.
- Madame Amandine CHEIZE évoque les deux projets qui se sont succédés à savoir celui de la maison de santé pluridisciplinaire puis celui de la maison médicale. Elle souhaite connaître la différence entre le fait de construire une nouvelle maison médicale et celui de réhabiliter le groupe médical actuel.
- Monsieur le Maire répond que le prix de revient s'en trouve être baissé de 200 000,00 € puisque l'on passe de 500 000,00 €, achat du bâtiment compris, à 700 000,00 €. Les aides de l'Etat et du Conseil départemental déduites, soit 300 000,00 €, il resterait à la commune 200 000,00 € à financer. Cela préservera les capacités d'investissement en auto-financement de la commune pour les années à venir.
- Madame Amandine CHEIZE ne pensait pas qu'il y avait de tels écarts entre les coûts de revient.
- Madame Annie FAUGERAS demande si l'agrandissement sera possible du fait qu'il n'y ait pas de terrain attenant et s'il est possible de construire au-dessus du bâtiment existant.
- Monsieur le Maire répond qu'actuellement dans les maisons de santé, on trouve des salles d'attente réduites voire inexistantes. Les deux salles d'attente qui se trouvent au sein du groupe médical de même que le parvis pourraient donc être redistribués pour les cabinets des médecins.
- Monsieur Michel CHOUFFIER demande si l'appartement de l'ancienne secrétaire du groupe médical a été englobé dans le bâtiment.
- Monsieur le Maire dit qu'il sera effectivement réutilisé. Il s'agit d'une forme de studio au sous-sol du groupe médical. Il rappelle que ce projet est nécessaire. Même s'il passe financièrement, il ne garantit pas pour autant l'accueil de quatre médecins.
- Mme Amandine CHEIZE souligne qu'il faut mener à bien ce projet sous peine de risquer de perdre l'ensemble des médecins présents sur la commune.
- Monsieur le Maire reconnaît que c'est un enjeu pour l'avenir, pour attirer les médecins.
- Monsieur Michel CHOUFFIER demande s'il y aura du changement au niveau des places de parking.
- Monsieur le Maire répond que les places dédiées à cet effet resteront identiques et qu'il y a en complément les places situées devant le Manoir des tours. Ce service doit effectivement être maintenu en centre-ville.
- Monsieur Claude GOUT demande quel sera le délai entre la conclusion de la vente et la réhabilitation du bâtiment.

- *Monsieur le Maire répond qu'il faudra d'abord faire les demandes de subventions puis lancer les marchés publics pour les architectes avant de déposer le permis de construire.*
- *Monsieur Michel CHOUFFIER dit qu'il faudra reloger les médecins le temps des travaux.*
- *Monsieur le Maire répond que ce sera le cas. Dans la rue du 8 mai 1945, il y a actuellement un ou deux pavillons de libres appartenant à Corrèze habitat.*

Monsieur le Maire informe les élus que quand ce dossier aura avancé dans les différentes démarches, il organisera une réunion avec le Conseil municipal au même titre que ce fut le cas pour les dossiers relatifs à l'eau et la pomme.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide **d'émettre** un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section AS numéros 344 et 350, au prix de 100 000,00 €, appartenant aux médecins actuels et à leurs descendants, **de souligner** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par Maître DUBEAU, notaire, **de préciser** que la Commune réglera les frais notariés, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 dans une nouvelle opération nommée « maison médicale ».

Délibération n° 2024-04-04 : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Allasac

Monsieur Denis MONTEIL, Adjoint au Maire en charge des associations, expose à l'assemblée délibérante que l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Allasac a déposé une demande de subvention exceptionnelle, le 10 mai 2024, en vue de remplacer le drapeau du centre de secours.

En effet, Monsieur Denis MONTEIL précise que le drapeau du centre de secours a besoin d'être changé eu égard à l'état du drapeau actuel.

Les deux devis qui ont été réceptionnés s'élèvent respectivement à 1 319,40 € et à 1 284,96 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750,00 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Allasac.

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer à ce sujet, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide **d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 750,00 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Allasac, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et **précise** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2024 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 024.

Délibération n° 2024-04-05 : adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'ALLASSAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune d'ALLASSAC sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, **décide** de l'adhésion de la commune d'ALLASSAC au groupement de commandes précité, **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune d'ALLASSAC, **prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune, **prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ALLASSAC, et ce sans distinction de procédures, **s'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget, **habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ALLASSAC.

Délibération n° 2024-04-06 : Avenant n° 1 au contrat de solidarité communale avec le CD 19

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALLASSAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juin 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ALLASSAC,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de Solidarité Communal 2023-2025.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'optimiser les financements des projets, en redéfinissant les opérations éligibles et en réajustant les montants des autres projets au titre de l'opération de contractualisation 2023-2025.

A la suite du travail conjoint entre la Commune et le Conseil Départemental de la Corrèze, et à l'analyse des actions identifiées, le Contrat de Solidarité Communale est ajusté comme suit :

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ALLASSAC	Construction d'un ALSH	2 400 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
ALLASSAC	Maison de santé	700 000 €	100 000 €	12	Plan Ambitions santé	2024	1	
ALLASSAC			27 157 €		Dotation voirie annuelle			40%

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, de l'autoriser à signer ledit avenant, de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et dudit contrat.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité décide **d'approuver** l'avenant n° 1 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, **de l'autoriser** à signer, en tant que personne responsable, ledit avenant, **de l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et dudit contrat.

- Madame Amandine CHEIZE demande s'il sera possible d'avoir une vision globale du projet d'accueil de loisirs et du plan de financement (aides possibles et montant de l'auto-financement de la commune).
- Monsieur le Maire évoque un travail de finalisation du projet avec Corrèze Ingénierie prochainement.

Délibération n° 2024-04-07 : Création de poste en contrat d'apprentissage inclusif pour trois ans

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'accord en date du 17 avril 2024 du CNFPT finançant un poste pour la Commune d'Allasac.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage pour une durée de trois ans dans le cadre de la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité **de recourir** au contrat d'apprentissage pour une durée de trois ans, dans le cadre de la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap et **d'autoriser** Monsieur le Maire, à conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP Travaux Paysagers	3 ans

Délibération n° 2024-04-08 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de la piscine municipale, de la Tour César, de l'ALSH, de la garderie, du centre technique municipal et du service administratif.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune d'ALLASSAC.

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique :

Piscine municipale :

11 emplois non permanents à temps complet du 10 juin au 31 août 2024, à savoir :

- 3 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- 8 adjoints techniques territoriaux

Tour César :

5 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet du 10 juin au 31 août 2024, à 30h00 par semaine.

5 emplois non permanents à temps non complet pour les weekends suivants :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet du 21 et 22 septembre 2024
- 1 adjoint d'animation à temps non complet du 1^{er} au 3 novembre 2024
- 1 adjoint d'animation à temps non complet du 19 au 20 avril 2025
- 1 adjoint d'animation à temps non complet du 29 mai au 1^{er} juin 2025
- 1 adjoint d'animation à temps non complet du 7 au 9 juin 2025

ALSH :

7 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps complet, et 12 à temps non complet, à savoir :

- 9 adjoints d'animation territoriaux du 8 juillet au 31 juillet 2024 :
 - 5 à 35h00 par semaine
 - 1 à 30h00 par semaine
 - 1 à 26h00 par semaine
 - 1 à 23h00 par semaine
 - 1 à 12h00 par semaine

- 10 adjoints d'animation territoriaux du 1^{er} août au 23 août 2024 :
 - 2 à 35h00 par semaine
 - 1 à 28h00 par semaine
 - 2 à 23h00 par semaine
 - 2 à 20h00 par semaine
 - 1 à 10h00 par semaine
 - 2 à 07h00 par semaine

Garderie :

2 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet de 25h00 par semaine du 8 juillet au 23 août 2024.

Centre technique municipal :

2 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet du 1^{er} juillet au 30 août 2024.

Administratif :

1 emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet du 1^{er} juillet au 30 août 2024.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de ces emplois soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant à leur grade (grille C1) excepté les emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives qui seraient rémunérés sur la base de l'échelon 5 de leur grille indiciaire.

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer à ce sujet, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide **de créer**, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique :

Piscine municipale :

11 emplois non permanents à temps complet du 10 juin au 31 août 2024, à savoir :

- 3 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- 8 adjoints techniques territoriaux

Tour César :

5 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet du 10 juin au 31 août 2024, à 30h00 par semaine.

5 emplois non permanents à temps non complet pour les weekends suivants :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet du 21 et 22 septembre 2024
- 1 adjoint d'animation à temps non complet du 1^{er} au 3 novembre 2024
- 1 adjoint d'animation à temps non complet du 19 au 20 avril 2025
- 1 adjoint d'animation à temps non complet du 29 mai au 1^{er} juin 2025
- 1 adjoint d'animation à temps non complet du 7 au 9 juin 2025

ALSH :

7 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps complet, et 12 à temps non complet, à savoir :

- 9 adjoints d'animation territoriaux du 8 juillet au 31 juillet 2024 :
 - 5 à 35h00 par semaine
 - 1 à 30h00 par semaine
 - 1 à 26h00 par semaine
 - 1 à 23h00 par semaine
 - 1 à 12h00 par semaine
- 10 adjoints d'animation territoriaux du 1^{er} août au 23 août 2024 :
 - 2 à 35h00 par semaine
 - 1 à 28h00 par semaine
 - 2 à 23h00 par semaine
 - 2 à 20h00 par semaine
 - 1 à 10h00 par semaine
 - 2 à 07h00 par semaine

Garderie :

2 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet de 25h00 par semaine du 8 juillet au 23 août 2024.

Centre technique municipal :

2 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet du 1^{er} juillet au 30 août 2024.

Administratif :

1 emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet du 1^{er} juillet au 30 août 2024.

Le Conseil municipal décide, par ailleurs, **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces recrutements **et précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants.

2) FINANCES

Délibération n° 2024-04-09 : Tarifs communaux – modification de tarif : Site de Garavet - Activités estivales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023_08_07 en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté les tarifs communaux 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus présents de modifier le tarif correspondant à : « Site de Garavet – Activités estivales » comme suit : de 3,60 € à 4,00 € la séance.

La délibération des tarifs se présente ainsi :

Années	2022	2023	2024
Site de Garavet :			
<u>Activités estivales (la séance)</u>	3,00 €	3,50 €	4,00 €

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer sur ce sujet, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide **d'approuver** ce nouveau tarif s'élevant à 4,00 € la séance et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2024-04-10 : Tarifs forains fête votive d'Allasac

Monsieur Denis MONTEIL, Adjoint au Maire en charge des fêtes et cérémonies, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la fête votive d'ALLASSAC qui se déroule le 1^{er} week-end de septembre, la commune doit fixer les droits liés à l'occupation du domaine public par les forains. En effet, tout forain ne peut exploiter un métier ou obtenir un emplacement sur le territoire communal sans avoir obtenu au préalable une autorisation délivrée par la mairie d'ALLASSAC.

Pour la fête votive 2024, Monsieur Denis MONTEIL propose de fixer les droits d'occupation du domaine public par les forains, comme suit :

- Catégorie 1 : Manèges et attractions foraines d'une surface supérieure à 100 m² : 180,00 € pour 5 jours
 - Catégorie 2 : Manèges et attractions foraines d'une surface supérieure à 50 m² et inférieure ou égale à 100 m² : 100,00 € pour 5 jours
 - Catégorie 3 : Manèges et attractions foraines d'une surface inférieure ou égale à 50 m² : 50,00 € pour 5 jours
- *Monsieur Michel CHOUFFIER évoque des tarifs particulièrement bas pour la durée de la fête votive.*
 - *Monsieur le Maire précise que ce sont des tarifs votés pour l'année 2024 uniquement.*
 - *Madame Sabine MELIN demande si les forains paieront à la signature du contrat ou après.*
 - *Monsieur le Maire précise qu'ils doivent retourner en mairie le contrat d'engagement signé et qu'ensuite le régisseur passera pour les encaisser.*
 - *Monsieur Claude GOUT demande si l'on connaît le devenir de l'association du Comité des fêtes.*
 - *Monsieur le Maire propose, en premier lieu, de voter la présente délibération.*

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Denis MONTEIL et en avoir délibéré, décide **de fixer** les droits relatifs à l'occupation du domaine public par les forains comme suit :

- Catégorie 1 : Manèges et attractions foraines d'une surface supérieure à 100 m² : 180,00 € pour 5 jours
- Catégorie 2 : Manèges et attractions foraines d'une surface supérieure à 50 m² et inférieure ou égale à 100 m² : 100,00 € pour 5 jours
- Catégorie 3 : Manèges et attractions foraines d'une surface inférieure ou égale à 50 m² : 50,00 € pour 5 jours

d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et **précise** que ces redevances sur le domaine public seront encaissées par le régisseur des foires et marchés et que ces recettes seront inscrites au budget 2024 au chapitre 73, article 73154 (droits de place), fonction 01.

- *Concernant le Comité des fêtes, Monsieur le Maire explique que la Présidente et la Trésorière ont été reçues par Monsieur Denis MONTEIL et lui-même le 8 février dernier. Elles ont expliqué avoir été destinataires de plusieurs démissions. Il leur a été rappelé que le Comité des fêtes est une association régie par la loi de 1901 et que comme toutes les associations, c'est l'Assemblée Générale qui est importante. Elles ont répondu qu'elles projetaient d'en organiser une.*

Monsieur le Maire poursuit en disant que le 4 avril dernier, deux personnes membres du Comité des fêtes, ont été reçues, à leur demande, par Monsieur Denis MONTEIL et lui-même. Elles souhaitent s'occuper des chars fleuris ou organiser d'autres activités durant la fête votive. Elles ont donc été invitées à solliciter la Présidente du Comité des fêtes à organiser cette Assemblée Générale dans les meilleurs délais. La situation n'ayant pas évolué, Monsieur Denis MONTEIL a pris contact avec la Présidente dans ce cadre. L'Assemblée Générale est finalement prévue le 17 juin prochain.

3) **AGGLO DE BRIVE**

Délibération n° 2024-03-11 : Convention-cadre entre la Commune et les services de l'Agglo pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre des opérations de voirie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année, la Commune, en tant que gestionnaire de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou de renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

Monsieur le Maire précise que la majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement. Ainsi, la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité décide **d'approuver** le projet de convention-cadre à conclure avec l'Agglo de Brive et le Conseil Départemental de Corrèze pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie et **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 2024_04_12 : Affaires scolaires – complément Organisation de la semaine scolaire rentrée 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-4 et L. 2121-29 ;

Vu le Code l'éducation et notamment son article D. 521-14 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les délibérations n° 24 en date du 5 avril 2018 et n° 35 en date du 31 mars 2021 proposant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour les écoles communales d'ALLASSAC ;

Vu la lettre de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Corrèze informant sur la possibilité de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine et le Projet éducatif de Territoire pour une durée de trois ans ;

Vu l'avis favorable des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire sur le sujet ;

Vu la délibération n° 2024_03_06B en date du 11 avril 2024 portant sur l'organisation de la semaine scolaire rentrée 2024 ;

Considérant que l'ensemble des intervenants consultés sont favorables au renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine aux nouveaux horaires et au Projet éducatif de territoire ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine et le Projet éducatif de Territoire pour une durée de trois ans, auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'il y a lieu de compléter cette demande, en modifiant, conformément aux procès-verbaux des Conseils d'écoles, les horaires d'entrée et de sortie des élèves comme suit :

ECOLE MATERNELLE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h45	8h30-11h45	/	8h30-11h45	8h30-11h45
13h35-16h20	13h35-16h20	/	13h35-16h20	13h35-16h20

ECOLE PRIMAIRE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h45	8h30-11h45	/	8h30-11h45	8h30-11h45
13h45-16h30	13h45-16h30	/	13h45-16h30	13h45-16h30

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter, au-delà de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine, les horaires d'entrée et de sortie des élèves comme exposés ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide **d'accepter**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire de compléter ladite demande de dérogation comme suit :

ECOLE MATERNELLE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h45	8h30-11h45	/	8h30-11h45	8h30-11h45
13h35-16h20	13h35-16h20	/	13h35-16h20	13h35-16h20

ECOLE PRIMAIRE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h45	8h30-11h45	/	8h30-11h45	8h30-11h45
13h45-16h30	13h45-16h30	/	13h45-16h30	13h45-16h30

et de l'autoriser, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

1) Point sur France services :

Monsieur le Maire donne les chiffres comparatifs depuis février 2023 concernant les cartes d'identité et les passeports :

- En mars 2024 : 96 demandes contre 66 mars 2023,
- En avril 2024 : 129 demandes contre 87 en avril 2023,
- En mai 2024 : 122 demandes contre 102 en mai 2023.

L'activité générale de France services dans le cadre de l'accompagnement des démarches numériques, de janvier à mai 2024, témoigne d'une fréquentation constante avec plus de 150 personnes reçues par mois. Les villes les plus représentées sont Brive, Donzenac, Objat, Saint-Viance et Varetz. Ce sont autant de personnes qui viennent sur la commune et qui sont susceptibles de consommer sur place.

2) Jeudis de l'été :

Madame Annie MOURNETAS présente le programme des festivités de l'été à venir à savoir :

- Le jeudi 18 juillet : concert du Festival de la Vézère (duo de violon et d'accordéon) dans les ardoisières à 19h, le thème étant la musique sur le cinéma.
- Le 25 juillet : Festival de la Luzège au Manoir des Tours. La restauration et la buvette seront sur place. Le spectacle se compose de deux parties : un conte et des propositions artistiques diverses.
- Le 1^{er} août : musique 100 % latino à Garavet. Restauration (M. PAYSSE) et buvette (Café de la Tour) sur place à partir de 19h
- Le 8 août : 20 musiciens avec musiques standards. Restauration (Le Petit Creux) et buvette (Café de la Tour) sur place à partir de 19h
- Le 15 août : groupe de variétés françaises. Restauration (Le Cheval Blanc) et buvette (le D'Click) sur place à partir de 19h
- Le 22 août : Old School interprétant des tubes internationaux des années 60 à nos jours. Restauration (Le Petit Creux) et buvette (le D'Click) sur place à partir de 19h.

Concernant les activités sportives à Garavet, il y aura :

- du stand-up/paddle : les mardis et dimanches à raison de deux séances par jour,
- du tir à l'arc les jeudis,
- du kayak les vendredis sur deux séances.

3) Economie :

Les propriétaires de la boulangerie « Au pain d'autrefois » située place Alègre, ont sollicité la mairie pour louer l'ancienne maison LAGUEYRIE qui accueillait précédemment l'exposition permanente relative à l'ardoise. Ils souhaitent y installer un four électrique au regard de leur activité croissante sur la commune.

Une première rencontre a eu lieu pour évoquer un bail à raison de 10 € le m², sachant que le local mesure 20 m². Le propriétaire a pour projet d'ouvrir une porte d'accès entre les deux immeubles. Cela fera l'objet d'un protocole d'accord entre les deux propriétaires avec obligation de remettre ensuite en état comme c'est le cas dans les locaux commerciaux.

Concernant le magasin situé avenue du Midi, il y a un possible projet de reprise mais Monsieur le Maire, qui n'a pas encore rencontré les potentiels repreneurs, ne peut pas dans l'immédiat en dire davantage.

- *Monsieur Michel CHOUFFIER demande si ce sera le même type d'activité.*
- *Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

4) Projet de Garavet :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du réaménagement et de la réhabilitation de Garavet (en dehors de l'aire de camping-cars), la commune a bénéficié de fonds européens à hauteur de 65 742,21 €.

5) Pétition habitants de Brochat :

Monsieur le Maire explique que 19 habitants de Brochat ont signé une pétition relative au problème de vitesse dans le village, notamment les véhicules se rendant à la déchèterie.

Il annonce qu'une réunion se tiendra début juillet avec Monsieur Serge DANDALET afin d'étudier les différentes propositions et d'échanger avec les pétitionnaires.

6) Vie communale :

Il y a un mois de cela, les Baladins Troubadours ont reçu des musiciens bretons originaires du Finistère. Pour rappel, ces échanges ont débuté, il y a douze ans, à l'initiative de Monsieur Jean CHAMINAND. Le Maire de Saint-Thégonnec y a assisté et a proposé à Monsieur le Maire de faire un jumelage. Cela a été évoqué en bureau municipal et le projet de jumelage a été validé à l'unanimité. Les deux communes ont des points en commun à savoir les paysages, le festival Fest'Noz et les ardoises. Il faut savoir que les bretons ne veulent pas d'ardoise provenant d'Espagne aussi ce jumelage pourrait être porteur pour nos carrières.

7) Inauguration centre technique municipal :

Monsieur le Maire revient sur l'invitation de Monsieur Alain CHALANGEAS relative à l'inauguration de l'extension du centre technique municipal prévue le jeudi 20 juin prochain à 17h30. Pour rappel, les ateliers municipaux se trouvaient dans la cour de l'ancien local GME-LAPEYRE. Depuis l'effondrement des puits d'ardoises, il était nécessaire de les évacuer pour des questions de sécurité.

8) Cérémonies :

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie au monument aux morts, en hommage aux Morts pour la France en Indochine, le samedi 8 juin prochain à 11 heures. La cérémonie au MALPA à Sadroc se déroulera, quant à elle, à 18h00 ce même jour.

Concernant la commémoration de l'action des résistants le 1^{er} juin 1944, qui s'est tenue le samedi 1^{er} juin dernier, en présence des descendants des résistants, Monsieur le Maire évoque les félicitations de Monsieur le Préfet d'avoir organisé cette belle cérémonie.

Fin de la séance à 10h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michel FERAL

Jean-Louis LASCAUX